MÉMOIRE

A Messieurs les Députés à l'Assemblée Nationale, sur les moyens d'asseoir la stabilité du Lycée, & le rendre utile à l'Europe entiere.



A MESSIEURS LES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Quelques diſcuſſions qui ſe ſont élevées au Lycée établi à Paris ſous la protection de Monſieur & de M. le comte d'Artois, y ont occaſionné deux aſſemblées extraordinaires, dans leſquelles il a été propoſé d'examiner par quels moyens il ſeroit poſſible de ſoutenir un établiſſement qui a beaucoup périclité cette année par l'abſence de pluſieurs ſouſcripteurs, & par les occupations que les circonſtances préſentes donnent à nombre d'autres.

Le ſieur Ducheſne, intendant de la maiſon de Madame, & l'un des abonnés au Lycée, y a donné un mémoire, par lequel il a propoſé de donner à cet établiſſement, qui eſt reconnu très-utile, une conſiſtance propre à en aſſurer l'exiſtence, & à le rendre utile non-ſeulement aux habitans de la ville de Paris, par les cours d'inſtructions particulieres qui y ſont établis,

mais à la France & à l'Europe entière, en aggrégeant à cet établiſſement la ſociété d'émulation que l'on avoit voulu établir à Paris en 1776, à l'inſtar de la ſociété des arts de Londres, établiſſement qui a beaucoup influé ſur la perfection des arts & l'amélioration de tout le commerce de l'Angleterre.

La ſociété d'émulation de Paris, qui avoit déjà cinq cens ſouſcripteurs, & avoit diſtribué plus de 30,000 liv. d'encouragemens à divers artiſtes, fut ſuſpendue par les diſſenſions qui s'éleverent entre ſes membres, & par le refus que fit M. le Noir & l'adminiſtration de permettre l'impreſſion & la diſtribution des ſtatuts que cette ſociété avoit rédigés pour conſolider la ſtabilité de ſon établiſſement. Cependant la ſociété des arts de Londres eſt compoſée de cinq à ſix mille ſouſcripteurs qui ſe ſont donnés des ſtatuts, & qui verſent annuellement quinze à dix-huit mille guinées pour l'encouragement des arts de l'Angleterre. Pourquoi la France n'en feroit-elle pas autant, & même plus?

Par un premier mémoire, le ſieur Duchеſne à propoſé pour diminuer les frais d'un loyer qui doit néceſſairement être très-conſidérable pour un établiſſement de la nature du Lycée, d'affecter dans quelques-unes des maiſons religieuſes qui vont être vacantes dans le quartier du palais-royal, un logement dans lequel on pût réunir ces deux établiſſemens ſous une même adminiſtration, & éviter ou diminuer par-là les frais de manutention que les deux établiſſemens occaſionneroient, s'ils étoient ſéparés.

Il a obſervé que ces deux établiſſemens n'ayant aucun loyer à payer, & le Lycéee ſe trouvant déjà pourvu, par la bienfaiſance de Monſieur & de M. le comte d'Artois, (qui à la mort de M. Pilatre de Roſiers voulurent bien donner chacun 12,000 liv. pour acquérir ſon cabinet;) d'une partie des inſtrumens de phyſique, de chimie, & autres qui ſont néceſſaires aux cours d'inſtructions qui y ſont établis; quelque peu nombreux que fuſſent les abonnés dans des tems malheureux, leurs ſouſcriptions ſuffiroient aux frais courans, juſqu'à ce que par un nouveau régime & par la caſſation des occupations qui en diſtraient les abonnés, cet établiſſement puiſſe reprendre vigueur, & remplir les eſpérances qu'on doit avoir d'un plan qui cadre avec les goûts d'une nation qui s'eſt toujours montrée ardente pour toutes les occupations, qui réuniſſant l'utile à l'agréable, pouvoient contribuer à l'inſtruction comme à l'amuſement de beaucoup de perſonnes déſœuvrées qui ne cherchent qu'à s'occuper, & ſe ſouſtraire à l'oiſiveté.

Ce logement une fois accordé, il ſeroit facile d'aſſurer l'exiſtence des deux établiſſemens par deux ſouſcriptions, dont une de quatre louis ſeroit pour ceux qui déſireroient de ſuivre les cours d'inſtructions du Lycée, & le cabinet de lecture qui y eſt établi.

L'autre ſouſcription de trois louis concerneroit les perſonnes qui déſireroient être membres de la ſociété d'émulation, dans laquelle il ſe tiendroit des aſſemblées générales & des comités particuliers pour examiner & diſcuter

tout ce qui pourroit tendre à encourager les découvertes utiles, animer les arts, & vivifier l'agriculture & le commerce du royaume, travail dont il feroit rendu compte par un Journal qui feroit envoyé de 15 en 15e aux foufcripteurs.

En rectifiant alors ce qui pourroit fe trouver de défectueux dans l'adminiftration du Lycée, on confolideroit l'utilité & le bon ordre des deux établiffemens par un réglement qui affureroit l'exécution & la permanence de tout ce qui pourroit concourir à leurs avantages & à leurs fuccès.

Tous les trois mois il feroit rendu aux foufcripteurs de ces aggrégations un compte exact des dépenfes & recettes qui y feroient faites, ainfi que des fonds qui exifteroient en caiffe, afin que dans le befoin on pût s'aider de ces fonds, pour procurer aux artiftes des moyens de pouvoir propager les découvertes utiles qu'ils feroient, en leur procurant le moyen de faire exécuter leurs ouvrages, rendre publiques les productions qui feroient jugées mériter attention, & fe procurer la traduction des ouvrages intéreffans qui paraîtront chez l'étranger.

Dans ce moment, on n'entrera dans aucun détail fur les foins que pourront exiger les travaux de ces deux affociations, parce qu'ils font déjà connus, & qu'ils feront déterminés par les projets de réglement qui feront préfentés fi ces premieres idées font agréées. On fe contentera feulement d'obferver que pour s'affurer des lumieres néceffaires à l'examen des ouvrages qui pourront être préfentés à la fociété d'émulation, on priera MM. de l'académie des fciences

de vouloir bien donner leurs avis ſur les objets ſur leſquels ils feront conſultés, & de vouloir bien, en conſéquence, ſe regarder comme membres de la ſociété, & libres d'aſſiſter aux aſſemblées qui s'y tiendront quand ils le jugeront à propos.

Si la nation & l'adminiſtration vouloient enſuite donner à cet établiſſement tous les avantages & le luſtre dont il eſt ſuſceptible, le ſieur Ducheſne, après le refus fait par Monſieur de faire exécuter le canal de l'Yvette dans le goût préſenté par le mémoire ci-joint, propoſeroit d'autoriſer l'adminiſtration du Lycée, & de la ſociété d'émulation de ſe charger de l'exécution de cette entrepriſe, afin de tourner à l'utilité publique tous les avantages de cet établiſſement, ſoit en procurant *gratis* des eaux courantes aux fontaines du fauxbourg Saint-Germain, aux hôpitaux, au jardin du roi qui en a le plus grand beſoin, & aux autres établiſſemens publics auxquels ces eaux ſerviroient de décorations, ſoit en ſe procurant de quoi former les établiſſemens les plus avantageux, & empêcher la dégradation des bâtimens & des rues de Paris, qui ſont journellement bouleverſées par les travaux qu'exige la vente en détail des eaux des ſieurs Perrier & Defer, ſoit en contribuant à la propreté des rues, & à la ſalubrité d'air qui eſt néceſſaire dans une ville auſſi peuplée que Paris.

Comme il ne s'agiroit pour cet effet que de faire anéantir le privilége excluſif qui a été accordé au ſieur Defer pour une entrepriſe dont on a déjà été néceſſité de faire ſuſ-

pendre l'exécution, on pourroit lui ſubſtituer la ſociété d'émulation, & faire ſuivre par cet ingénieur, pour le compte des deux aſſociations, cette entrepriſe, d'après les nouveaux plans qui lui feroient donnés, en lui aſſurant pour ſa découverte & ſon travail, comme on en étoit convenu jadis ſur le produit de l'entrepriſe, une ſomme annuelle de 20,000 liv. moyennant qu'il remboursât tous ſes ſouſcripteurs des avances qu'ils ont pu lui faire, & qu'il perfectionnât ſon ouvrage.

L'adminiſtration montrant de cette manière ſon animadverſion contre pluſieurs priviléges excluſifs qui, ſous le voile du bien public, n'ont ſervi qu'à enrichir quelques intrigans qu'on auroit dû flétrir, & qui n'ont fait qu'abuſer de la foibleſſe du gouvernement pour ruiner les finances, détruire le commerce, & occaſionner une partie des déſordres contre leſquels la nation réclame; elle préviendroit de nouveaux abus,& ſerviroit d'exemple,pour qu'à l'avenir on dirigeât du côté de l'utilité publique des projets qui depuis long-temps n'ont contribué qu'à ſes malheurs.

Si l'adminiſtration, au lieu d'aſſujetir la ville de Paris, à prendre ſur le pied de 3000 liv., les actions des Perriers qui, avoient été créées ſur le pied de 1200 liv., & n'avoient produit qu'un dividende de 40 liv. dans ſept ans, avoit laiſſé manquer les négociants & agioteurs,qui avoient fait monter à 4000 & 4500 l., des actions qui n'étoient propres qu'à établir du brigandage à la Bourſe, & qu'elle les eût fait mettre au carcan, comme eſcrocs publics,

au lieu de venir à leur secours, elle auroit préservé l'état d'une multitude de manœuvres, dont l'assemblée nationale ne peut désobstruer les finances.

Les bénéfices que cette entreprise pourroit donner, en vendant *par pouce seulement* le surplus des eaux qui resteroient après la distribution qui en auroit été faite pour ces établissemens publics, seroient destinés à l'exécution des divers objets qui seroient reconnus utiles par la société d'émulation; ils serviroient à en faire exécuter les machines, & procéder à l'examen & publication de toutes les découvertes qui paroîtroient intéressantes, à se procurer celles qui seroient imaginées chez l'étranger, comme aussi à entretenir des correspondances suivies dans toutes les académies de l'Europe & dans les pays les plus éloignés, afin de se procurer une connoissance exacte de toutes les découvertes qui y seroient faites dans tous les genres. Ces fonds destinés uniquement au soutien & à l'encouragement des arts & des sciences, les propageroient en France, & donneroient certainement au commerce & à l'industrie du royaume un brillant dont on n'a pas encore d'exemple.

Il est surprenant que, jusqu'à ce jour, il n'ait été affecté aucun fond pour l'encouragement des arts & des sciences dans le royaume, et que l'on fût journellement obligé de valeter auprès des ministres, qui se montroient rarement protecteurs des arts pour avoir de quoi satisfaire aux dépenses qui se présentoient.

L'établissement que l'on propose, sans être

aucunement à charge à l'état, aſſurera des fonds qui, dirigés avec ſageſſe par des perſonnes qui ne pourront avoir d'autres vues que le bien public, fourniront ſans retardement aux dépenſes qui ſeront reconnues utiles.

Quels avantages ne retireront pas les ſciences & les arts d'un établiſſement auſſi utile.

Il paroît même que dans les circonſtances actuelles la conſtruction du canal de l'Yvette deviendroit très-utile pour occuper une multitude de mendians & d'ouvriers qui ſont ſans travail, & n'ont de reſſource que dans les baſſeſſes & les crimes que le beſoin leur fait commettre.

Si ces idées étoient agréées, & qu'en conſervant le régime actuel du Lycée on jugeât à propos de charger le ſieur Ducheſne de ſuivre l'exécution des idées qu'il vient de développer comme attaché à la maiſon de Madame, il ne déſirera & ne demandera pour récompenſe que de pouvoir contribuer au bien général, en conſervant l'exiſtence qu'il a eu l'avantage de ſe procurer dans la maiſon de Madame, qu'il eſpere être conſervée en exécution du mémoire qu'il a eu l'honneur de préſenter à MM. les Députés à l'Aſſemblée nationale, & par lequel il croit avoir démontré que le redreſſement des abus, & l'établiſſement du bon ordre, étoient ce dont il étoit néceſſaire de s'occuper dans le moment actuel; mais que la majeure partie des réformes que l'on avoit voulu faire dans la maiſon du roi & dans celles des princes, & ailleurs, avoient été mal faites; qu'elles étoient plus onéreuſes qu'utiles à l'état, & qu'elles

n'avoient servi qu'à dégrader & contrarier la dignité qui doit accompagner le monarque des Français, & tous les princes de la famille royale; que d'ailleurs, ces suppressions mal dirigées, ne sont propres qu'à anéantir l'opinion de justice, de bienfaisance & de générosité qu'on doit avoir de ces princes, & à détruire ce genre de faste, & cette aisance qui alimentent les arts, excitent l'émulation, & paroissent absolument nécessaires pour conserver à la France la considération & la supériorité qu'elle avoit sçu acquérir nonobstant toutes les entraves qu'on y a apporté.

L. H. Duchesne.